

Transition énergétique

Les conditions d'éligibilité à Ma Prime Rénov' détaillées

Arrêté (NOR : ECOE2002831A) du 13 février 2020
JO du 14 février 2020

A RETENIR Prévu par le décret n° 2020-26 du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique (dite « Ma Prime Rénov' »), un arrêté procède « **aux adaptations des caractéristiques techniques des équipements, matériaux ou appareils éligibles au CITE** [crédit d'impôt transition énergétique] **et à la prime de transition énergétique** résultant de l'article 15 de la loi du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 », comme le précise sa notice. Pour mémoire, cette prime a été créée au 1^{er} janvier pour encourager le déclenchement des travaux de rénovation énergétique des logements des ménages modestes. Elle a vocation à remplacer à terme le CITE, qui est prorogé jusqu'au 31 décembre 2020 pour les foyers non éligibles à cette prime.

Sont notamment définies les conditions permettant l'éligibilité à cette prime des chaudières à très haute performance énergétique (hors celles au fioul), de celles fonctionnant au bois ou autres biomasses, ou des équipements de chauffage fonctionnant à l'énergie solaire.

L'arrêté précise également les caractéristiques techniques des équipements de VMC à double flux ainsi que **les modalités de réalisation d'un bouquet de travaux dans le cadre de la rénovation globale du logement**, dont l'éligibilité au CITE

résulte de l'article 15 précité. Ce bouquet doit **combiner au moins deux des quatre catégories de travaux** suivantes : chauffage, production d'eau chaude sanitaire, ventilation et isolation de l'enveloppe de la maison. L'intégralité du projet de rénovation globale doit être réalisée par une ou plusieurs entreprises certifiées « offre globale ». Les émissions annuelles de gaz à effet de serre après rénovation doivent être inférieures ou égales à leur valeur avant travaux.

Enfin, le texte détaille « les conditions d'application du taux réduit de la TVA pour travaux de rénovation énergétique [...], adossées au CITE », conclut la notice.